

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

--:--:--:--:--:--:--:--:--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--:--:--:--:--:--:--

DECRET N° 78-113 du 25 avril 1978

chargeant le Camarade Martin Dohou AZONHIHO, Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale, de l'intérim du Camarade Isidore AMOUSSOU, Ministre des Finances pour compter du 25 avril 1978.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

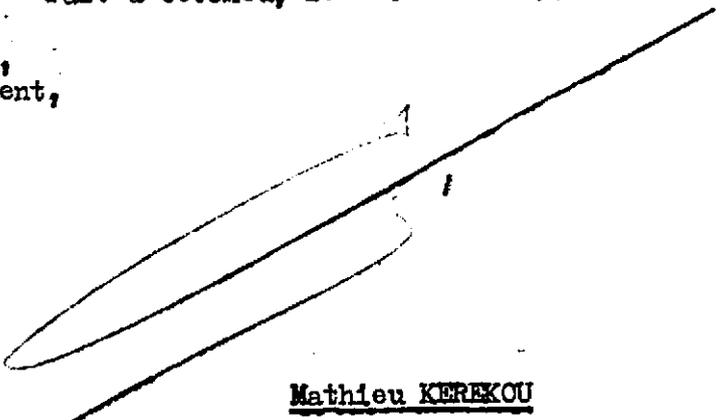
DECRETE :

Article 1er.— Pour compter du 25 avril 1978, le Camarade Martin Dohou AZONHIHO, Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale, assurera l'intérim du Ministre des Finances pendant l'absence du Camarade Isidore AMOUSSOU.

Article 2.— Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 25 avril 1978

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PEB 4 SGG 4 MISON-MF 6 autres Ministères 13 SPF 2
BN 2 UNB 2 PSJEP 2 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE 4 ONEPT-DCCT-Cde Chano. 3 JORPB 1.